

"Liquidiert Inn baden Lauth H. Deschanais quitung sub dato 19 tag July 1692"

1) Nicht ganz gesichert, ob es sich bei den angegebenen Geldbeträgen um Batzen handelt.

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat Kaspar Zurlauben.
AH 35, 268

136

1711 Dezember 7.

A

VORTRAG, GEHALTEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE LAURENT CO-
RENTIN] DE LA MARTINIÈRE IM "CHAMBRE SECRETE DU CONSEIL
DE BERNE [GEHEIME KAMMER]"

Gröbli/Ambassador Du Luc 45-49

Er setze voraus, dass sie über den Fall [des Lyoner Bankiers Bertrand] Castan "pleinement" unterrichtet seien. "Jl emporte au Roy [Ludwig XIV.] ... [754'760] livres et les jnterests. Jl a esté condamné à la restitution de cette Somme par des Juges revestus de toute l'authorité Supreme, et dont la reputation ne scauroit Souffrir d'atteinte. Quooyque le Sieur [Jean] Banal n'ait jamais eu ordre de plaider une cause quj dans les regles ordinaires, ne peut estre discutée qu'en france, et qu'il l'ait luj même positivement déclaré, Monseigneur L'Ambassadeur [François-Charles de Vintimille, Comte du Luc,] Luy a permis de donner les éclaircissemens necessaires pour édifier un chacun, et mettre au jour Les prévarications de Castan; ce qui prouve que S.E. voulant toujours prévenir vos Seigneurs Superieurs [Schultheiss und Rat], n'a rien negligé jusqu'à present, pour aller au devant de tout ce qu'Elle a crû pouvoir Leur estre agreable."

Bekanntlich habe ihnen Castan stets weismachen wollen, dass er nie in den Diensten des Königs gestanden und dass man ihm [in Lyon] den Prozess im Abwesenheitsverfahren - also ohne Kenntnis des wahren Sachverhaltes - gemacht habe. "J'ay en mains ... une de ses Lettres en original, par Laquelle jl marque aux Sieurs [Samuel] Bernard et [Jean] Nicolas [beides Bankiers, der erstere in Paris und der andere in Genf sowie Paris] de faire en sorte que dans Le temps des Rabais, Le ministre [Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Torcy?, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères,] se contente de ses Verbaux! Peut on mieux reconnoitre, que les Deniers, qu'il manioit, estoient pour Le Compte du Roy?"

Castan pendant onze differentes sceances, en presence de M. [Antoine-François] Melian Intendant de Lyon a esté ouy contradictoirement avec celui qui estoit chargé des ordres de la Cour [Nicolas Desmaretz?, Contrôleur général des finances]. Jamais affaire n'a esté traittée et discutée avec plus de circonspection, plus d'exactitude, plus d'ordre: Jl l'a desertée par sa fuite: Jl n'a même pû arriver en Suisse, qu'après le scellé apposé à son Domicille. Jl ne peut donc jputer qu'à luy seul Le prétendu Deffaut, dont il ose se plaindre. Vous estes trop éclairés ... pour ne pas convenir qu'un Souverain ne doit ny ne peut repasser un jugement rendu par un autre Souverain. Vous Sçavés aussj que les jugements rendus en Suisse ont toujours esté religieusement executés en France, et que ceux qui ont esté prononcés dans Le Royaume, ont sortj leur plein et entier effet dans toutes les terres dependantes des ... Cantons. Permettés moy de vous citer Seulement l'exemple du Sr. Rolas [Rolaz] chastelain de Roll, et du Sr. Roux Thresorier du Domaine du Roy à Montpellier.

Roux s'estoit retiré dans vôtre ville; Le Sr. Coste Son beaufreere présupposant estre engagé pour Luy en qualité de sa caution envers Le fermier du Domaine, remit à vos Seigneurs Superieurs une Lettre de M. [Roger Brûlart] Marquis de Puy sieulx, et sur le champ ils ordonnerent prise de Corps contre Ledit Roux, aussj bien que la saisie de tous ses effets qui furent adjudés au sr. Coste."

Der Fall von Castan aber sei um einiges schwerwiegender; auch sei dessen Verbrechen mehr als erwiesen. "Jl a esté convaincu de vol et de larcin dans L'Administration des Affaires de sa Majesté jl est condamné par un Juge competant et Souverain. Jl a par sa mauvaise foy ruine un nombre jnfiny de familles, détruit plusieurs bonnes banques, et causé un desordre extraordinaire dans les finances du Roy."

Angesichts dessen und eingedenk der gegenseitig bestehenden Bündnisse sowie der gutnachbarlichen Beziehungen hoffe man, Bern werde den mehr als berechtigten Forderungen des Königs nachkommen und im obigen Sinne gegen Castan vorgehen.

"Monseigneur L'Ambassadeur Les en prie par moy, et m'a ordonné de Les exhorter à contraindre Castan par Les voyes Les plus efficaces à la restitution des Sommes, auxquelles jl a esté condamné."

Im übrigen versichere sie der Ambassador seines ständigen Wohl-

wollens, welch letzterem auch er sich anzuschliessen wage.

Kopie, in franz. Sprache, aus der franz. Ambassade
AH 35, 269-270

137

1668 November 19., Luzern

A

SCHREIBEN VON [RUDOLF] MOHR AN RITTER UND STATTHALTER [BEAT
JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"En responce de la vostre par le rapporteur de celle cy" möchte er ihn wissen lassen, "que S.E. [der sav. Ambassador Benoît II Cize, Baron de Grésy,] loue extremement vostre conduite, et se promet de vostre affection ce qu'il en demande [genauere Definition ihrer Deklaration bezüglich der In-schutznahme Genfs und der Waadt], effettivement ce n'est rien qu'un peu plus clair que l'autre [gemeint als diejenige, welche Stadt und Amt Zug in dieser Sache schon gegeben habe], et d'autant que nous nous voyons quasiment mouc-quées des Cantons Protestants touchant les Villes forestieres [Neutralitäts-garantie durch die eidg. Orte], il me semble que nous devons point perdre du temps, icy un [on] en parle aussy ouvertement et ie crois dans l'aperture que se presentera, d'en venir a bout. Cependant Mons. l'Advocat General [au Sénat de Chambéry, Victor-Emmanuel de Bertrand, Sieur de La Pérouse,] ne respond presentement a la vostre, ce qu'il fera a la premiere commodité".

Im übrigen gelte es voranzumachen [und] - damit die übrigen Orte dem Beispiel bald nachfolgen könnten - [den verlangten Zusatz zu obiger Deklaration ungesäumt zu verabschieden].

"Pour ce qui regarde de preoccuper aupres de Mons. le Land Amman [Johann Kaspar] Abyberg son E. pourvoyent [!] a cela sans delay."

"der Pott ist alhier seiner reis halber bezahlt."

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 35, 271-272 - Blatt 272^r leer